



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **13 mai 2019**

Délibération n° 2019-3449

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Mions

objet : Inspection réglementaire d'un ouvrage d'art - Adoption d'une convention avec SNCF Réseau

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 23 avril 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 15 mai 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burriland, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Berra (pouvoir à M. Guillard), Burillon (pouvoir à M. Da Passano), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), Servien (pouvoir à M. Crimier), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 13 mai 2019
Délibération n° 2019-3449

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Mions

objet : **Inspection réglementaire d'un ouvrage d'art - Adoption d'une convention avec SNCF Réseau**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa mission de gestion patrimoniale des ouvrages d'art, la Métropole de Lyon doit réaliser des contrôles réglementaires sur ses ponts. Ces contrôles, appelés inspections détaillées, concernent les ouvrages remarquables et sont réalisées par des bureaux d'études spécialisés en ouvrages d'art. L'objectif est de connaître l'état de santé du patrimoine et de pouvoir programmer le cas échéant les travaux de réparation nécessaires.

Pour l'année 2019, un ouvrage franchissant des voies SNCF doit subir une inspection détaillée : secteur SNCF sud-est - pont Pesselière (commune de Mions - Route d'Heyrieux -D318- sur la ligne Lyon-Grenoble).

L'ensemble des parties de l'ouvrage doivent être contrôlées, les personnels du bureau d'études devront intervenir depuis l'emprise SNCF. Des échelles seront nécessaires.

L'arrêt du trafic ferroviaire et la consignation des caténaires électriques seront nécessaires.

Au vu des trafics importants sur la voie concernée, l'inspection ne peut avoir lieu que de nuit.

Les prestations de sécurisation du réseau SNCF (coupure de la circulation ferroviaire et consignation caténaire) ne peuvent être réalisées que par ses agents. SNCF Réseau met à disposition de la Métropole 2 agents présents en permanence durant la nuit d'inspection.

L'objet de la convention est de financer la mise à disposition des personnels SNCF Réseau pendant la réalisation de l'inspection détaillée.

La convention prévoit un coût maximum de 2 591,17 €HT pour la nuit d'arrêt. La facturation sera réalisée en fin de chantier au prorata du temps réellement passé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de financement à conclure avec SNCF réseau.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit au maximum 2 591,17 €HT, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - opération n° 0P12O4465.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.